

PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service territoire et développement
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n° *47-4 019-07-64-003*
portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de la voie Cami de Pastourel, sur la commune de Bias et Villeneuve sur Lot et parcellaire sur la commune de Bias

La Préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'expropriation ;

VU la demande de la communauté de la commune de Bias ;

VU les pièces du dossier d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 11 mars 2019 portant désignation de M. Michel CHABRIER, géomètre expert DPLG honoraire, retraité, en qualité commissaire enquêteur titulaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé, à la demande de la commune de Bias, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de la voie Cami de Pastourel, sur les communes de Bias et Villeneuve-sur-Lot et parcellaire sur la commune de Bias, **du lundi 12 août 2019 au lundi 26 août 2019 à 17h** .

Article 2 : Les pièces du dossier seront déposées en les communes de Bias et Villeneuve-sur-Lot afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Deux registres d'enquête (DUP et enquête parcellaire), ouverts par le commissaire enquêteur, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Bias et un registre d'enquête (DUP), ouvert par le commissaire enquêteur, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé en mairie de Villeneuve-sur-Lot, afin que chacun puisse consigner

éventuellement ses observations sur ces derniers ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :

Mairie de Bias
A l'attention de M. le commissaire enquêteur
47300 BIAS

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre.

Article 3 : M. Michel CHABRIER, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

A la mairie de Bias, le mardi 13 août de 9h à 12h ;

A la mairie de Villeneuve-sur-Lot, le vendredi 16 août, de 9h à 12 h ;

A la mairie de Villeneuve-sur-Lot, le vendredi 23 août, de 9h à 12h ;

A la mairie de Bias, le lundi 26 août, de 14h à 17h.

Article 4 : L'enquête publique sera annoncée, 8 jours au moins avant son ouverture, par des avis apposés en les mairies de Bias et Villeneuve-sur-Lot par les soins des maires qui certifieront l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête.

Article 5 : En outre, cette enquête sera également annoncée, 8 jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département et publiée à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête. Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R131-3 lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui devra examiner les observations formulées par le public, établira un rapport et rédigera des conclusions motivées sur la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des dossiers d'enquête à la préfète de Lot-et-Garonne(Direction départementale des territoires, STD/MI).

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par la Préfète de Lot-et-Garonne au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux. Ces pièces seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne et à la mairie de Bias et Villeneuve-sur-Lot.

Article 7 : Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité, prononcés par le préfet de Lot-et-Garonne. Les personnes à contacter pour obtenir plus de renseignement sur le présent dossier sont : Mairie de Bias, 47300 Bias.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture, la sous-préfète de Villeneuve-sur-lot, les maires des communes de Bias et Villeneuve-sur-Lot et le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le

24/07/19



Béatrice LAGARDE